



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre le vingt neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, M BRUN Bernard, OULION Emmanuel, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BARROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absent : Mme DURAND Josiane a donné procuration à Mme AGOSTINI Bernadette,

Secrétaire de séance : Mme AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

2024-38 CREATION DU POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la promotion interne de Mme Laurent Amélie, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet à raison de 32/35ème au service administratif à compter du 01/11/2024 sans suppression de l'emploi de rédacteur.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois rajoutant dans les grades associés au poste de secrétaire de Mairie , attaché territorial
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2024-39 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire explique qu'afin de passer les écritures d'ordre nécessaire et payer le fonds péréquation intercommunal , il y a lieu de prendre une décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance	600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	
D 739118 : Autres revers, restit. contrib. directes		600,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		600,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €
D 13918 : Autres sub. transf équipement		2 245,00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 245,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	2 245,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 245,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
R 777 : Rec... subv inv transférées cpte résult		2 245,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 245,00 €
R 73111 : Impôts directs locaux	2 245,00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	2 245,00 €	

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la Décision Modificative

2024-40 PROPOSITION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE et VOIE MODES DOUX, SEQUENCE 03, RUE CHARLES DE GAULLE

Mme le Maire explique que le cabinet réalité a déjà travaillé sur un avant-projet de l'aménagement de la rue Charles de Gaulle en 2020.

Le cabinet Réalités a suivi le chantier mené par le SIVAP pour le changement des réseaux humides de la rue Charles de Gaulle.

Il est proposé de voir les travaux en deux phases :

- La réfection de la voirie
- L'aménagement de la voie modes doux.

Le taux de la maîtrise d'œuvre est fixé à 6% du projet intégrant la reprise de l'avant-projet.

Voici l'offre du cabinet

Mission de Maîtrise d'œuvre		%	Montant H.T.
Reprise de l'avant projet	AVP	10%	1 500,00 €
Projet	PRO	30%	4 500,00 €
Assistance aux contrats de travaux	ACT	15%	2 250,00 €
Visa	Visa	5%	750,00 €
Direction d'exécution de travaux en deux phases	DET	35%	5 250,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	AOR	5%	750,00 €
		100%	15 000,00 €
Volet concertation (en option)			
Animation d'une réunion publique		F	600,00 €
Montant Total Hors Missions complémentaires en euros H.T.			15 600,00 €
T.V.A.	20%		3 120,00 €
Montant Total en euros T.T.C.			18 720,00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux susnommés au Cabinet REALITES 34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE pour un taux d'honoraires de 6 %. Ce bureau d'étude présente les qualifications et la capacité financière et professionnelle requises pour cette mission.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec REALITES,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

2024-41 PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

La loi climat et résilience adoptée en 2021 a fixé à la France, l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étape, un objectif intermédiaire a été défini, réduire de moitié la consommation d'espace naturel, agricole et Forestier « ENAF », sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriale est concerné par la poursuite de cet objectif.
Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.
Le foncier est reconnu comme une ressource limitée qui doit être répartie entre les différentes vocations possible (logement, service public, activité, agriculture nature).

Dans le cas de cet objectif, et comme le prévoit l'article L 21231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit théoriquement avant le 22 août 2024.

Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023, il a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'Artisan dans le débat public local de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Marclopt par rapport à cet objectif .

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artifice sciassions des sols sur le territoire.

Vu la loi 2021-11-04 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit climat et résilience

Où l'exposé, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023

2024-42 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 09/14

Contre : 4/14

Sans Avis : 1/14

2024-43 RAPPORT 2023 DE LA C.C.F.E

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte et vote de ce rapport

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Point éclairage public : à compter du 15/09 l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 06h00 du dimanche au jeudi sauf sur le tronçon rue du 19 mars, où l'éclairage s'arrête à 23h00 . Les vendredis et samedis, veilles de jours fériés l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00 et une heure du matin pour le tronçon du restaurant la Grignotière. Des ajustements pourront être faits par la suite, si on se rend compte que les horaires présentés doivent être modifiés.
- Info Marclopt sera fait pour parler des travaux à venir rue Charles de Gaulle.
- Retour sur la réunion organisée par la C.C.F.E à l'attention des élus pour parler du projet Badoit. Le Conseil Municipal devra se positionner sur le projet avant décembre.
Badoit rachèterait l'eau des puits du SIVAP. Pour subvenir aux besoins en eau de la population, Badoit va financer des travaux pour ramener du SYPROFORS (syndicat des eaux de St Etienne) 130 000 m3, et créer deux nouveaux puits au service du SIVAP qui donneront eux aussi 130 000m3.
Ce qui correspondra au double de ce que l'entreprise Badoit pompera au SIVAP. Ces nouveaux puits se trouveront la commune de Marclopt, et sur la commune de St Laurent La Conche :
Si le projet aboutit, les deux communes (St André le Puy et Bellegarde en Forez) possédant les puits dans lesquels va puiser Badoit se verront verser un « droit de capsule » (comme ce qu'il se fait actuellement à St Galmier). Les communes du SIVAP, dont fait partie Marclopt, devraient avoir droit à une indemnité. Une négociation financière est en cours .
Une nouvelle réunion aura lieu lundi 04 novembre entre le SIVAP et la C.C.F.E pour continuer à parler du projet
Si le projet aboutit, les deux communes ,St André et Bellegarde, possédant les puits dans lesquels va puiser Badoit".
- Après les fêtes de fin d'année la commune récupèrera les végétaux , sapins... des marcloptaires pour le feu du carnaval
- Transfert de la compétence assainissement : M Doitrand fait remonter son inquiétude sur le transfert de compétence qui doit avoir lieu au 01/01/2026. L'Assemblée nationale souhaite revenir là-dessus. M Oulion répond que d'après les services de la C.C.F.E, le transfert aura bien lieu car on déjà a délibéré.
- Mme Perret demande quand aura lieu les travaux chemin de Grangeneuve. Aujourd'hui sont seulement engagés les travaux de dissimulations de la rue Charles de Gaulle pour l'année 2025. La voirie sera faite fin 2025, début 2026. Pour le chemin de Grangeneuve, nous allons aussi procéder par étapes et en

fonction des moyens financiers de la commune. Dans un premier temps il faudrait refaire les réseaux humides. Ces derniers devraient commencer en 2026, à la condition que la compétence assainissement partent bien à la .C.C.F.E. Sans cette condition, nous ne sommes pas sûrs de réaliser l'ensemble des travaux prévus. Si les réseaux se font ,on regardera, dans un second temps pour voir si l'on peut enfouir les réseaux secs, puis pour terminer refaire la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20
Prochaine réunion le 26/11/2024

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
AGOSTINI Bernadette, secrétaire de séance	